



Mesures pour les entreprises (sociétés morales : Sàrl, SA)

Les mesures en bref :

- Réduction de l'horaire de travail (RHT)
- Crédits de transition
- Aide à fonds perdu pour soulager la charge locative des petits commerçants et restaurateurs
- Mesures complémentaires : voir chapitre 3.8 (assurances sociales, prévoyance, impôts etc.)
- Soutien aux apprenti-e-s et entreprises formatrices

Les mesures dans le détail :

• **Mesure fédérale ? réduction de l'horaire de travail (RHT) ou chômage technique** : depuis le 1er septembre 2020, les dispositions qui s'appliquent habituellement pour l'indemnité en cas de RHT sont de nouveau en vigueur. Voir les détails de procédure [ici](#)

• **Mesure fédérale ? régime spécial pour le cautionnement de crédits bancaires** -> procédure et formulaire [ici](#)

• crédits transitoires pour les entreprises (crédits COVID-19) -> max 10% du chiffre d'affaires

• les crédits d'un montant inférieur ou égal à CHF 500 000. ? sont versés très rapidement et sans grande formalités, et garantis à 100% par la Confédération.

Le taux d'intérêt applicable à ces crédits de transition est actuellement de 0%;

• les crédits de transition dont le montant excède CHF 500 000. ? (maximum : 20 millions) sont garantis à 85% par la Confédération. La banque accordant le crédit participe au risque à hauteur de 15%. Le taux d'intérêt applicable à ces crédits est actuellement de 0,5% pour le montant garanti par la Confédération*

• **Mesure cantonale ? aide à fonds perdu pour soulager la charge locative des petits commerçants et restaurateurs** : vers la procédure et demande [ici](#) ; le Conseil d'Etat vaudois a débloqué le 17 avril 2020 une aide à fonds perdu d'un total maximal de 20 millions de francs pour répondre à l'une des craintes



• **Mesure fédérale ? facilités de paiement pour les cotisations aux assurances sociales** : les caisses de compensation AVS peuvent accorder un sursis au paiement des cotisations aux employeurs qui sont confrontés à des problèmes de liquidités. Le sursis au paiement est exonéré d'intérêts moratoires pendant six mois. L'examen des sursis au paiement relève de la compétence de la caisse de compensation AVS habituelle.

• **Mesure cantonale ? modifications des acomptes d'impôts** : le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a annoncé le 18 mars 2020 une première mesure permettant d'alléger la charge de tout contribuable, aussi bien les personnes physiques que morales, soit la possibilité de demander dès cette date une modification de ses acomptes d'impôt pour l'année 2020. Voir les détails [ici](#)

• **Mesure fédérale ? renonciation temporaire aux intérêts moratoires** : les entreprises pourront repousser sans intérêt moratoire les délais de versement. Le taux d'intérêt sera abaissé à 0,0% pour la TVA, certains droits de douane, des impôts spéciaux à la consommation et des taxes d'incitation entre le 21 mars et le 31 décembre 2020; et aucun intérêt moratoire ne sera perçu durant cette période. Une réglementation identique s'applique pour l'impôt fédéral direct du 1er mars au 31 décembre 2020 : aucun intérêt moratoire n'est dû en cas de paiement tardif de l'impôt fédéral direct échu pendant cette période.

• **Mesure cantonale ? soutien aux apprenti-e-s et aux entreprises formatrices** : face à la situation économique difficile qui va durer de longs mois encore, le Conseil d'Etat vaudois a mis en place des mesures de soutien financier aux apprenti-e-s et aux entreprises formatrices . Elles visent à soutenir l'embauche d'apprenti-e-s qui débiteront leur cursus en août prochain mais aussi de permettre aux apprenti-e-s de 2e et 3e années qui auront subi un

